



No de résolution  
ou annotation

**Séance  
extraordinaire  
8 novembre 2016**

**Procès-verbal du conseil  
de la municipalité de Sainte-Marthe**

**Séance extraordinaire du 8 novembre 2016**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le mardi 8 novembre 2016 à 22 h 15 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Madame le maire Aline Guillotte;

Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, François Pleau, Gilbert Séguin et madame la conseillère Jinny Brunelle;

formant quorum sous la présidence de madame le maire.

Monsieur le directeur général Michel Bertrand est présent.

**CERTIFICAT DE SIGNIFICATION**

Monsieur Michel Bertrand, directeur général, dépose au conseil municipal le certificat de signification signé par lui, attestant que l'avis spécial de convocation de cette séance extraordinaire a été signifié aux membres de ce conseil le mardi, 8 novembre 2016 à 22 h 10.

L'avis de convocation se lit comme suit :

Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, François Pleau, Gilbert Séguin et madame la conseillère Jinny Brunelle et madame le maire Aline Guillotte

**AVIS SPÉCIAL** est donné par le soussigné, monsieur Michel Bertrand, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Marthe,

**QU'**une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité est convoquée par madame Aline Guillotte, maire, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, au 776, rue Des Loisirs, Sainte-Marthe, mardi le 8<sup>ème</sup> jour de septembre 2015 à 22 h 15 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir:

- Constatation de l'avis de convocation
- Renonciation au délai de l'avis de convocation
- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour
- Remplacement d'un tuyau sur un tronçon de l'égout pluvial de la rue du Moulin
- Abrogation de la résolution numéro 16-09-142 et adoption d'une nouvelle résolution afin de modifier, notamment, le prix de vente du camion citerne Freightliner, modèle M2, année 2004
- Questions de l'assistance
- Levée ou ajournement de la séance

**DONNÉ à** Sainte-Marthe, ce huitième jour de novembre deux mille seize

Michel Bertrand  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate et convient qu'il sera mentionné dans le procès-verbal de la séance, que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec*. Le directeur général rappelle ce que mentionne le *Code municipal du Québec* concernant le délai minimal de l'avis de convocation et des conditions pour y renoncer.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

### RENONCIATION AU DÉLAI DE L'AVIS DE CONVOCATION

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont tenu une séance de travail à la suite de la séance ordinaire du 8 novembre et que les diverses informations dont chacun a pu prendre connaissance lors de cette réunion de travail permettent d'avoir en main toutes les informations nécessaires à la prise des décisions concernant les sujets apparaissant à l'avis de convocation;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les élus sont présents, sans exception;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilbert Séguin

16-11-199

**DE RENONCER**, tel que le prévoit l'article 157 du *Code municipal du Québec*, au délai de l'avis de convocation pour la tenue d'une séance extraordinaire et d'ouvrir ladite séance sous la présidence de madame le maire Aline Guillotte et ce, sans autre avis à 22 h 15.

**Ont voté POUR** : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, François Pleau, Gilbert Séguin et madame la conseillère Jinny Brunelle

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le maire Aline Guillotte déclare la séance ouverte à 22 h 15.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Eddy Lawlor

16-11-200

**QUE** l'avis de convocation fasse office d'ordre du jour.

**Ont voté POUR** : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, François Pleau, Gilbert Séguin et madame la conseillère Jinny Brunelle

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### REMPLACEMENT D'UN TUYAU SUR UN TRONÇON DE L'ÉGOUT PLUVIAL DE LA RUE DU MOULIN

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Sauvé

16-11-201

**D'AUTORISER** la réalisation des travaux sur la rue du Moulin par l'entreprise Transport Yves Dupras inc. ;

**D'AUTORISER** l'achat des longueurs de tuyaux nécessaires au remplacement de ceux qui sont présentement en place ainsi que des accessoires qui pourraient s'avérer nécessaires, le cas échéant;

**DE MANDATER** le directeur général, monsieur Michel Bertrand, pour établir la part des coûts devant être assumés par la municipalité et les citoyens riverains, le cas échéant, selon la pratique usuelle de la municipalité dans un tel contexte.

**Ont voté POUR** : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, François Pleau, Gilbert Séguin et madame la conseillère Jinny Brunelle

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

### **ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 16-09-142 ET ADOPTION D'UNE NOUVELLE RÉOLUTION AFIN DE MODIFIER, NOTAMMENT, LE PRIX DE VENTE DU CAMION CITERNE FREIGHTLINER, MODÈLE M2, ANNÉE 2004**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a déjà signifié son intérêt de procéder à l'achat du camion citerne Freightliner, modèle M2, année 2004 et dont le numéro de série est 1FVHCYCS84HN21128;

**ATTENDU QUE** les représentants de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton ont procédé à diverses inspections ainsi qu'à des essais routiers dudit camion, dont un ce soir, et s'en sont montrés satisfaits;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a demandé en septembre d'avoir accès au camion afin qu'un expert puisse réaliser, aux frais de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, une inspection plus approfondie et spécialisée;

**ATTENDU QUE** le prix proposé par la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, malgré une révision à la baisse par rapport à une première offre qui demeurerait à être ratifiée, semble encore raisonnable si l'on considère le fait que le camion n'est pas conforme aux normes en vigueur pour un usage lié à un service incendie;

**ATTENDU QUE** l'intérêt pour l'achat de ce camion provient d'une municipalité voisine avec laquelle notre municipalité entretient de bons liens, permettant ainsi de pouvoir conclure une vente sans justifier la recherche de meilleures propositions d'achat;

**ATTENDU QUE** la vente du véhicule se fait sans aucune garantie légale;

**ATTENDU QUE** la vente du véhicule inclue les équipements déjà fixés au véhicule ainsi que la « piscine » mais exclue tous les outillages placés dans les coffres ainsi que les échelles;

**ATTENDU QUE** si la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton souhaite faire l'usage de ce véhicule à titre de véhicule d'urgence pour son service incendie, la municipalité de Sainte-Marthe ne garantit en rien sa conformité à la norme des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC), notamment en ce qui concerne l'absence de cloisons anti-roulis dans le réservoir ainsi que toutes autres normes de la SAAQ, de la NFPA ou autres organismes réglementaires;

**ATTENDU QUE** toutes les modifications au véhicule qui pourraient s'avérer nécessaires afin de rencontrer l'une ou l'autre des normes en vigueur, le cas échéant, sont de la responsabilité et aux frais de la municipalité acheteuse;

**ATTENDU QUE** si la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton ne parvient pas à rendre ce camion conforme aux exigences d'un véhicule destiné à un service incendie, elle aura la possibilité, par exemple, de convertir sa vocation pour un usage aux travaux publics, tel qu'un véhicule de déneigement, une opportunité supplémentaire que n'a pas la municipalité de Sainte-Marthe puisque notre municipalité, pour cette opération hivernale, attribue un contrat externe.

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Jinny Brunelle

16-11-202

**D'ACCEPTER** la nouvelle offre avancée par les représentants de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, à être entérinée par l'adoption d'une résolution de leur conseil municipal et ce, au montant de 40 000 \$, taxes en sus;

**D'AUTORISER** monsieur le directeur général et/ou madame le maire Aline Guillotte à signer les documents relatifs à cette transaction, notamment les documents permettant le transfert du certificat d'immatriculation à la SAAQ.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

**Ont voté POUR :** Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, François Pleau, Gilbert Séguin et madame la conseillère Jinny Brunelle

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune assistance

### LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**À 22 h 23,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Gravel

**QUE** la présente séance extraordinaire soit levée.

**Ont voté POUR :** Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, François Pleau, Gilbert Séguin et madame la conseillère Jinny Brunelle

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

Aline Guillotte  
maire

Michel Bertrand  
directeur général

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

(Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Michel Bertrand  
directeur général

16-11-203